

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD39

présenté par
M. Falorni
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

« Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions suivantes sont composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément au tableau suivant :

«

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace-Lorraine	Alsace, Lorraine
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne, Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne, Franche-Comté
Bretagne	Bretagne
Centre	Centre
Champagne-Ardenne-Picardie	Champagne-Ardenne, Picardie
Ile-de-France	Ile-de-France
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Normandie	Haute-Normandie, Basse-Normandie
Pays de la Loire	Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le rétablissement de l'article 1^{er}, supprimé en séance par le Sénat, sur la délimitation des régions au 1^{er} janvier 2016.

Il offre une nouvelle carte des régions en modifiant les limites de la région Aquitaine en incluant la région Limousin et la région Poitou-Charentes afin de constituer une région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Cette proposition souligne la forte cohérence culturelle, économique, et d'aménagement du territoire entre les régions Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine. La sociologie, la géographie, la démographie, les transports, le tourisme, tout conduit la région Limousin et la région Poitou-Charentes au rapprochement à la région Aquitaine et à sa métropole bordelaise.

Cette fusion répond ainsi à l'ambition affichée de la réforme territoriale d'adapter la carte des régions aux réalités des bassins de vie et des bassins économiques afin de rendre plus efficaces les politiques d'investissement sur ces nouveaux territoires.